

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU  
M.R.C. DES BASQUES

**Séance extraordinaire du 21 mars 2011**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le lundi 21 mars 2011, à 20 h, à la salle du conseil municipal, conformément aux dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Côté, maire.

Sont présents :

Monsieur Jean-Marie Côté, maire

Mesdames les conseillères  
Raymonde Cormier  
Rita Lévesque

Messieurs les conseillers  
Gervais Talbot  
Robert Rioux  
Stéphane Rioux, siège n° 6

Monsieur Stéphane Rioux, siège no 3, conseiller, est absent.

Monsieur Normand Morency, secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire débute la séance par la récitation de la prière, vérifie le quorum requis et déclare la séance ouverte.

**2. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2010**

Le secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur se terminant le 31 décembre 2010 et préparés par la Firme comptable Mallette.

**3. RÉS 2011-67 : ENGAGEMENT DE LA FIRME COMPTABLE MALLETTE DE TROIS-PISTOLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2011**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents que** le Conseil municipal désire retenir les services de la Firme comptable Mallette de Trois-Pistoles pour dresser les états financiers, le taux global de taxation, etc., ceci pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2011 au coût de 5 250,00 \$ plus taxes. Pour l'exercice financier 2012, le coût sera de 5 300,00 \$ plus taxes.

**4. RÉS 2011-68 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 332**

**RÈGLEMENT NO 332**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO 232) AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DES CERTAINS DROITS ACQUIS COMMERCIAUX DANS LA ZONE A-2**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été adopté le 19 septembre 1991 par le

règlement no 232 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite autoriser l'extension des utilisations du sol commerciales protégées par droits acquis dans la zone A-2 et ce, conformément aux barèmes de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de modifier son règlement de zonage, en particulier en ce qui a trait aux droits acquis ;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2011-45 a été adopté à la séance ordinaire du 7 février 2011;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation a été tenue le 28 février 2011;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement numéro 2011-47 a été adopté à la séance du 28 février 2011;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 28 février 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers**

**que** le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ADOPTE le règlement numéro 332 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement s'intitule "Règlement numéro 332 **MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (REGLEMENT NO 232) AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DES CERTAINS DROITS ACQUIS COMMERCIAUX DANS LA ZONE A-2**"

#### **ARTICLE 3**

Le règlement de zonage est modifié comme suit :

1° Le texte de la sous-section « **17.4.3 EXTENSION** » est modifié en remplaçant le texte de cette sous-section par le texte qui suit :

- ❖ Aucune extension de l'utilisation dérogatoire du sol n'est autorisée.

Toutefois, dans la zone agricole A-2, une utilisation du sol de type commerce et services c<sub>2</sub> (commerce de gros : administration et service) bénéficiant d'un droit acquis peut étendre la superficie au sol de cette utilisation. La superficie de cette utilisation du sol peut être portée jusqu'à un maximum d'un hectare.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-DIEU  
CE 21<sup>ième</sup> jour du mois de mars 2011**

---

M. Jean-Marie Côté, Maire

---

M. Normand Morency, secrétaire-trésorier

**5. DIVERS**

**5.1 RÉS 2011-69 : BALAYAGE DES RUES**

**Il est proposé par le conseiller Robert Rioux  
et adopté à l'unanimité des conseillers présents  
que** le Conseil municipal mandate la Ville de Trois-Pistoles  
pour le balayage des rues pour le printemps 2011.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire préside la période de questions.

**7. RÉS 2011-70 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
**Il est proposé à vingt et une (21) heures quarante (40)  
par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 6  
et adopté à l'unanimité des conseillers présents  
que** la séance soit levée.

---

**MAIRE**

---

**SECRETAIRE-TRÉSORIER**